

11.2.4. du Regl. EU2015/1998 : Formation spécifique des personnes supervisant directement des personnes effectuant les contrôles de sûreté 11.2.3.1 à 11.2.3.5. "SUPERVISEUR -AGENT DE SURETE"

3 jours 21 heures

Programme de formation

Public visé

Superviseurs, coordinateurs, chefs d'équipe Agents de sûreté.

Le superviseur se caractérise par une relation hiérarchique ou fonctionnelle directe avec les agents. La formation correspond donc aux tâches de chefs de poste et chefs d'équipe, de responsables des agents de sûreté aéroportuaire, des personnes réalisant le contrôle qualité interne dans une société de sûreté.

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,

ou présentation d'une carte professionnelle valide d'Agent de Sûreté Aéroportuaire.

être titulaire d'un CQP ASA Typologie 1 à 10 avec une certification DGAC valide.

Français lu / parlé / écrit

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer.
- Connaissance des tâches de supervision.
- Connaissance du contrôle interne de la qualité.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.
- Capacité à parrainer, à former sur le tas et à motiver. Et, si les tâches assignées à la personne l'exigent : connaissance de la gestion des conflits.
- Capacité à motiver.
- Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisées.

Description / Contenu

Paragraphe §11.2.4 du règlement européen n°2015/1998: formation spécifique pour les personnes qui supervisent

directement les personnes qui effectuent des contrôles de sûreté 11.2.3.1 à 11.2.3.5 (« superviseurs »)

Modalités pédagogiques

Voir synthèse du programme pédagogique



Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur / tableau / paperboard / Support : Livret Stagiaire + exercices pratiques

Modalités d'évaluation et de suivi

Test QCM avec note minimale de validation fixée à 12/20

VALIDITE DE LA FORMATION

5 ans ou dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois avant la reprise de la fonction de sûreté, ou dans le cadre de compétences nouvelles ou étendues, conformément au §11.4.2 du règlement européen n°2015/1998

Durées et périodicités minimales des formations périodiques : **21H00 + test**

Modalités Accessibilité

Profil du / des Formateur(s)

Qualification du formateur Sûreté :
Formateur certifié de l'Aviation civile française uniquement

28/09/2025